

Communiqué de presse du Conseil des ministres du 15 octobre 2011

Garantie d'Etat scrl

Garantie d'Etat pour le capital de sociétés coopératives agréées

Le Conseil des ministres décide d'octroyer une garantie en vue de la protection du capital des membres individuels des sociétés coopératives agréées ARCOPAR, ARCOFIN et ARCOPLUS scrl.

Il s'agit d'une protection qui équivaut à celle liée à des produits d'épargne alternatifs comme les dépôts bancaires et les assurances de la branche 21.

En étendant la protection, le Conseil des ministres entend limiter l'ampleur et les conséquences de la crise actuelle sur les marchés financiers et préserver ainsi la confiance dans le système financier belge.

Pour plus d'informations :

Service de presse de M. Didier Reynders, vice-premier ministre et ministre des Finances et des Réformes institutionnelles

M. David Maréchal

02 574 87 17

david.marechal@ckfin.minfin.be